

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
pour la Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence d'Illle-et-Vilaine
17, Rue du Bourdonnais
RENNES

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

Les services de Protection de l'Enfance.....	R. Dargent.
Enfants délinquants.....	M. Lévy.
Pour le sauvetage des déséquilibrés.....	A. Ferrière.
Un service central des œuvres d'assistance.....	B. Bugnion.
Un établissement de rééducation aux Etats-Unis.....	Magdeleine Lévy.
Méthodes rééducatives.....	X.
Bibliographie.....	C. L.
Notes et Informations.	

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.
ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v^e)

Ce numéro : 3 fr.
Étranger. . . : 3 fr. 50

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^e ARR.)

TÉL. Gobelins 16-62

COMITÉ :

Président	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	Membres ..	M ^{me} JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS
		—	M ^{lle} H. ROTT.
		—	M ^{me} BARBIZET.
Vice-Présidents ...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.	—	MM. R. ASSATHIANY.
		—	P. BESNARD.
Secrétaire Général	H. van ETTEN.	—	A. BORNAND.
		—	G. BRECARD.
Trésorier	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.	—	R. CHAVE.
		—	M. LODS.
Trésorier adjoint ..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.	—	A. MALLET.
Rédactrice	M ^{lle} M. LÉVY, D ^r en Droit.	—	G. MENANT.
		—	RAFFENEL.

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C.P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis...	30 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933)	25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable.....	2 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936).....	15 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935).....	1 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)...	2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934).....	gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)...	20 fr.
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933).....	(épuisé)	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineurs (1931)	1 fr. 50
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936)...	15 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison.	15 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres).....	12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede.....	18 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable.	0 fr. 75
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935).....	22 fr. 50	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933).....	2 fr. 50
RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936).....	45 fr.	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 50
		— L'Etablissement Oberlin (1932)...	gratuit
		— Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
		— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable.....	3 fr.
		H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

A nos abonnés. — Par suite de diverses circonstances, notre Revue a subi un fort retard dont nous nous excusons.

3^{me} ANNÉE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1937

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

RÉDACTRICE
M^{lle} Magdeleine Lévy
Docteur en Droit
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél. : Gobelins 1662

Abonnement annuel..... 20 fr.
Étranger 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

APPEL

Comme les années précédentes nous nous permettons de venir vous demander votre aide pour pouvoir apporter, à l'occasion de Noël, quelques douceurs aux Jeunes qui se trouvent en prison, ou en colonie pénitentiaire.

Nous voudrions aussi pouvoir continuer à organiser un ARBRE DE NOEL pour les petits de la Colonie deCHANTELOUP (Maine-et-Loire) dont l'âge varie entre sept et treize ans.

Merci d'avance pour vos dons, qui seront reçus avec reconnaissance.

CHÈQUES POSTAUX : PARIS 1369-48

Les Services de protection de l'Enfance au Palais de Justice et plus particulièrement au Parquet (Fin)

par R. DARGENT
Substitut du Procureur Général de Marseille

Dans le précédent numéro, M. Dargent a étudié les rapports du magistrat avec les œuvres, les différents cas posés par la protection de l'enfance (correction paternelle, déchéance de puissance paternelle, etc.). L'article que l'on va lire continue cette dernière étude.

D) Audience du tribunal pour enfants et adolescents.

Le magistrat ne doit pas perdre de vue que l'action répressive de la justice ne doit s'exercer, à l'égard des mineurs, que dans la mesure où cette répression présente une valeur éducative. Le but poursuivi est essentiellement l'amendement et non la punition du délinquant.

Dans l'immense majorité des cas, les peines

d'emprisonnement, avec ou sans sursis, sont à proscrire. L'expérience démontre que le séjour dans les prisons est généralement nuisible à la moralité des enfants. L'avertissement résultant du sursis demeure généralement sans effet en raison de la légèreté d'esprit, normale chez des enfants. Enfin, et surtout, de telles décisions ont pour conséquences la remise en circulation du mineur délinquant, sans autre surveillance que celle qu'il avait précédemment et dont l'insuffisance s'est trouvée démontrée par le fait même de l'infraction commise.

La véritable solution, sauf exception, c'est l'acquittement comme ayant agi sans discernement, et l'organisation de mesures d'éducation et de protection. Les éléments des enquêtes familiales, médicales et d'orientation professionnelle, déterminent le choix de la mesure à prendre.

Cette mesure peut être l'envoi dans une institution appropriée, pour un certain temps, la remise à la famille, ou le sursis à statuer.

Dans le cas de remise à la famille, ou de sursis à statuer, il est indispensable, dans la plupart des cas, de nommer un délégué à la surveillance de la liberté. Ce délégué reçoit, en même temps que l'extrait du jugement qui fixe ses pouvoirs, le dossier individuel du mineur. (Copie de l'enquête familiale, de la fiche médicale et de la fiche d'orientation professionnelle.) Ces documents lui permettent de se guider dans l'accomplissement de sa tâche.

Le placement sous le régime de la liberté surveillée, pour l'enfant rendu à sa famille, est d'autant plus indispensable que le jeune délinquant approche de sa majorité pénale. En effet, si, passé l'âge de 18 ans, ce mineur commet une nouvelle infraction, démontrant ainsi que la mesure prise à l'occasion du premier délit était insuffisante, le magistrat se trouve désarmé si le jeune récidiviste n'a pas été placé la première fois sous le régime de la liberté surveillée. Ce délinquant, majeur de 18 ans, est en effet devenu exclusivement justiciable de la juridiction de droit commun, il échappe au Tribunal pour Enfants, et l'on ne peut faire ordonner une nouvelle mesure de redressement. Dans le cas contraire, il peut être encore traduit devant le Tribunal pour Enfants, et, par voie d'incident à la liberté surveillée, on peut ainsi, tenter une mesure éducative appropriée.

S'il apparaît qu'il soit de l'intérêt du mineur délinquant d'être confié à un établissement d'éducation, les conclusions des fiches médicales et d'orientation professionnelle déterminent le choix de l'établissement : école d'anormaux, établissements agricoles ou industriels, patronages de semi-liberté ou patronages entièrement fermés.

En tous cas, généralement, il est préférable d'ordonner le placement pour un temps assez long (plusieurs années) ; un placement à court terme ne laisse pas le temps de réformer efficacement un enfant. D'autre part, un placement à long terme peut être réduit en récompense d'une bonne conduite. Au contraire, si un placement, fixé d'abord pour un court terme, doit être prolongé à l'expiration du terme, cette prolongation amènera généralement, chez le sujet qui en est l'objet une dépression morale peut favorable à l'amendement.

On a généralement tendance à commencer par ordonner un placement dans un établissement à discipline douce, quitte ensuite à revenir sur cette décision, si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants, et à placer l'enfant dans un établissement plus sévère. Il est évident que le magistrat doit prendre sa décision en fonction des cas d'espèce qui lui sont soumis, mais, en règle générale, il vaut

mieux commencer par un régime sévère que l'on adoucira progressivement au fur et à mesure des progrès constatés dans l'amendement du sujet. Etablissement fermé, puis maison de semi-liberté, avant la liberté complète. Cette méthode ménage les transitions et permet d'éviter le « choc en retour » que l'on constate souvent, surtout chez les filles, et qui a pour effet, au moment où le mineur est remis brusquement en liberté, après des années de claustration, de déterminer chez lui une véritable frénésie de débauche qui annule rapidement le fruit d'un effort de plusieurs années.

Règlements des incidents à la liberté surveillée :

Si un établissement demande à être relevé de la garde d'un mineur en raison de sa mauvaise conduite, le jugement sur incident doit intervenir dans le minimum de temps, et, dans les cas graves, le président doit décerner une ordonnance de détention le jour même de la plainte de l'établissement ; la rapidité dans la punition constitue en effet un exemple utile au maintien de la discipline dans les institutions de relèvement.

En règle générale, toutes les fois qu'il n'y aura pas intérêt pour le mineur à être jugé par le tribunal d'un lieu déterminé, le tribunal du lieu de la résidence ou de l'arrestation doit demeurer saisi. Il y a lieu dans ce cas de régulariser la saisie par les délégations de pouvoir appropriées.

S'il s'agit d'un incident signalé par un délégué à la liberté surveillée, pour un enfant laissé dans sa famille, il peut être utile, suivant les cas d'espèce, au lieu de saisir tout de suite le tribunal, d'adresser à l'enfant une admonestation dont il devra demeurer trace au dossier.

Lorsque des parents, faisant état de la bonne conduite de leur enfant dans l'établissement auquel il avait été confié, demande sa mise en liberté anticipée, il convient de ne déférer à leur désir qu'avec prudence. Il y a lieu de demander l'avis du directeur de l'établissement, puis de rechercher, par une nouvelle enquête, si le milieu familial qui avait pu paraître insuffisant à l'époque du jugement s'est modifié dans des conditions offrant suffisamment de garantie, et enfin si, en sortant du patronage, le mineur trouvera un emploi convenant à son tempérament et qui lui évitera une oisiveté dangereuse. Si ces conditions ne sont pas remplies, même si la conduite du mineur est bonne et qu'il paraisse amendé, il est préférable de ne pas le rendre à sa famille. Dans ce cas, à titre de récompense, on le place dans un patronage moins sévère ou bien on envisage un placement familial. Si l'enfant est rendu à ses parents, il sera toujours placé jusqu'à 21 ans sous le régime de la liberté surveillée.

Enfin, le magistrat spécialisé doit visiter sou-

vent les patronages et institutions d'éducation surveillée et s'efforcer d'établir entre lui et les enfants qui s'y trouvent des contacts confiants.

Transformations souhaitables

Supprimer la distinction entre le tribunal pour Enfants et Adolescents et la Chambre du Conseil du Tribunal Civil, suivant qu'il s'agit de mineurs de 13 ou de 18 ans ; créer une juridiction unique, le « Tribunal des Mineurs », qui siégera toujours en Chambre du Conseil.

En matière pénale, ce Tribunal jugerait :

- a) Tous les mineurs de 18 ans poursuivis pour délits ;
- b) Tous les mineurs de 16 ans, poursuivis pour crimes ;
- c) Il statuerait sur le discernement des mineurs de 16 à 18 ans poursuivis pour crimes, et, en cas de discernement, renverrait devant la Chambre des mises en accusation. En cas de non discernement il jugerait.

En matière civile, le Tribunal des Mineurs serait compétent pour statuer sur :

- a) Les demandes de correction paternelle.
- b) Les déchéances de puissance paternelle ;
- c) L'organisation de la tutelle des enfants naturels ;
- d) Les adoptions ;
- e) Les demandes en modification de droit de garde ou de visites d'enfants entre parents divorcés ;
- f) Les autorisations de mariages d'enfants naturels.

II

Le Procureur de la République, en matière pénale, saisirait le président du Tribunal des Mineurs. Celui-ci désignerait l'un des juges qui, en matière pénale, serait chargé d'informer (suivant les règles générales du Code d'Instruction criminelle), et de faire rapport à l'audience. Ce même juge serait, par la suite, chargé de régler les incidents à la liberté surveillée pouvant se produire dans toutes les affaires qui lui auraient été confiées dès l'origine.

Ces dispositions, qui auraient pour effet de faire siéger au Tribunal de jugement le magistrat qui aurait informé et même de lui confier le rapport à l'audience, sont absolument exorbitantes du droit commun. Mais le Tribunal des Mineurs n'est en rien comparable à aucune autre juridiction. Sa fonction étant essentiellement d'assurer le relèvement des enfants traduits devant lui, il paraît être de l'intérêt du mineur de trouver parmi ses juges un magistrat qui, au cours de l'information,

aura acquis une connaissance personnelle et directe du jeune délinquant, et qui pourra ainsi motiver son avis plus profondément que sur des impressions d'audience souvent trompeuses.

III

Dans le but d'assurer une bonne administration de la justice, le juge d'instruction continuerait à instruire les affaires dans lesquelles seraient impliqués ensemble des majeurs et des mineurs ; mais, dans tous les cas, sans aucune exception, il renverrait les mineurs devant le Tribunal des Mineurs. Le président désignerait le juge rapporteur qui pourrait, avant l'audience, procéder à tout supplément d'information qui lui paraîtrait utile à l'intérêt du mineur.

Il est tout à fait anormal, en effet, que, dans la législation actuelle, les mineurs poursuivis comme co-auteurs ou complices de majeurs, comparaisent devant le Tribunal Correctionnel, et soient ainsi privés de garanties qu'ils trouveraient devant la juridiction spécialement créée pour les délinquants de leur âge.

IV

Il serait utile d'introduire dans la loi une disposition plaçant les délégués, rapporteurs, enquêteuses sociales et toute personne chargée de mission par les magistrats du Tribunal des Mineurs, sous la protection des articles 224 et 230 du Code pénal (1).

V

Enfin, pour les incidents, il y aurait lieu de donner compétence, sans qu'il soit besoin d'une délégation spéciale, aux tribunaux suivants :

Lieu du domicile, lieu du placement, lieu de l'arrestation, après évasion.

Enfants Délinquants

M... JACQUES, 17 ans 1/2. *Inculpation* : complicité de vol. A recélé la bicyclette volée par Maurice L... (17 ans).

Milieu familial. — Parents mariés. Père chômeur professionnel et buveur. Mère malade et sans autorité, ne travaille pas.

Cinq enfants, l'aînée est mariée, les autres vivent à la maison, les deux derniers sont, du reste, encore d'âge scolaire.

(1) Les articles 224 et 230 punissent les injures ou menaces (224), ou les violences (230) exercées contre un agent de la force publique ou un citoyen chargé d'un ministère de service public dans l'exercice de leurs fonctions.

Milieu assez médiocre, surtout par la faute du père. Surveillance familiale laissant à désirer, éducation assez relâchée.

Hérédité. — Une tante décédée de paralysie.

Vie de l'inculpé. — Premiers mois normaux. Pas de maladies graves, nerveux, a de fréquentes syncopes.

Scolarité. — Tardive (commencée à 10 ans), moyens intellectuels assez faibles. Caractère buté. Refusait de venir à l'école.

Travail. — Début d'apprentissage dans la mécanique qu'il termine dans un coup de tête au bout d'un an, puis inaction totale pendant 4 ans, probablement sous l'influence du père. L'enfant paraît, du reste, peu courageux, instable, se pliant mal à la discipline du travail.

Conduite. — Caractère très fermé, nature sans enthousiasme, sans franchise. N'a commis aucune malhonnêteté avant l'inculpation actuelle. A fait une courte fugue il y a deux ans, en emportant sa paie, fugue qui n'a pas eu de conséquence.

N'a pas de camarade, n'aime ni la lecture ni les sports. Il reste à la maison et aide sa mère au ménage.

L'examen médico-pédagogique le dépeint comme un garçon suggestible, sans volonté, atteint d'une légère débilité mentale et qui se laisserait facilement mener.

Cause du délit. — L'inaction et le manque d'éducation familiale.

Solution. — Le laisser dans sa famille, car il ne semble pas vraiment perverti, mais sous la surveillance d'un délégué du tribunal qui viendra fortifier une autorité familiale défaillante et obliger le garçon à prendre des habitudes de travail régulières.

H... ALPHONSE, 15 ans 1/2. *Inculpation* : vagabondage. S'est enfui de chez ses parents, (parce que, disait-il, l'ami de sa mère le maltraitait), en compagnie d'un camarade qui se plaignait aussi de mauvais traitements.

Milieu familial. — D'origine espagnole. Parents mariés. Père actuellement décédé. La mère vit avec un ami, tous deux sont ouvriers d'usine et les recettes sont suffisantes. Pas d'autre enfant que l'inculpé. Pas de renseignements défavorables sur la famille.

Hérédité. — Rien de particulier.

Vie de l'enfant. — Premiers mois normaux. Bonne santé.

Scolarité assez minime. Pas de Certificat d'Études primaires.

Travail. — A travaillé dans un garage un mois, puis dans une usine de radiateurs pen-

dant 10 mois. On a été très satisfait de son travail et de son honnêteté.

Conduite. — C'est un bon enfant dont on pourrait tirer d'excellents résultats, honnête et travailleur, d'intelligence éveillée, mais qui aurait besoin d'être surveillé et entouré.

Il a des distractions raisonnables : aime le cinéma, la danse, la musique, fait un peu de sport. Il a été pour sa mère un fils docile et affectueux, mais vit en assez mauvais termes avec son beau-père. Pendant sa fugue à Paris, il s'est bien conduit, conquérant l'amitié de son hôte-lière et trouvant un emploi. Il allait commencer à travailler lorsqu'il a été arrêté.

D'après le médecin psychiatre, l'enfant ne présente pas de troubles du caractère ni de débilité intellectuelle. Affectivité conservée. Les pronostics pour l'avenir sont favorables.

Solution. — Le rendre à sa famille sous le régime de la liberté surveillée, le délégué ayant, vis-à-vis de lui, le rôle d'un ami et d'un confident plus âgé.

K... MADELEINE, 15 ans 1/2. *Délit* : vagabondage. Après avoir été volontairement se mettre sous la protection de plusieurs œuvres, la jeune fille fut conduite au tribunal pour enfants par l'œuvre du... qui se sentait incapable de la diriger.

Milieu familial. — D'abord régulier, lors de la naissance des enfants, disloqué peu après, complètement détruit par le divorce des parents. Le père, qui s'est marié et a divorcé à deux reprises, est volage, dépensier et joueur. Il se laisse entraîner dans des affaires malheureuses et des histoires de femmes. Il a fait un an de prison et végète actuellement dans des emplois instables. Il vit actuellement avec une femme divorcée.

La mère est une femme très nerveuse, probablement alcoolique, de vie immorale, profondément incompréhensive des intérêts de sa fille. Pas d'autre enfant que l'inculpée.

Hérédité. — Plusieurs cas d'alcoolisme.

Vie de l'enfant. — Santé : premiers mois : en retard pour marcher et parler, grande nervosité.

A eu de nombreuses maladies : maladies d'enfants. Chorée, grandes crises nerveuses. Débilité générale, douleurs nerveuses, ictère.

Scolarité. — S'est montré travailleuse, très adroite manuellement, mais n'obtient que de médiocres résultats par suite de sa mauvaise santé, d'une certaine débilité intellectuelle et

de graves troubles du caractère qui provoquaient son renvoi des institutions où elle était placée.

Travail. — L'inculpée n'a presque pas travaillé ayant été depuis la fin de sa scolarité, presque continuellement hospitalisée pour raison de santé ou confiée à des patronages à cause de troubles de caractère. Elle fit deux courts essais comme bonne à tout faire mais fut renvoyée (mauvaise tête et malpropre). Puis elle travailla à plusieurs reprises dans des cabarets de nuit assez louches comme serveuse.

Conduite. — Dès sa petite enfance, Madeleine fut une enfant difficile et instable ce qui motiva, avec ses difficultés familiales, sa mise en pensionnat presque constante (régulièrement renvoyée au bout de quelques mois). Elle fut mise dans des établissements médico-pédagogiques qui ne purent la garder. Elle a certainement des troubles graves du caractère, mais qui ne paraissent s'aggraver que par périodes. Ce n'est certainement pas une aliénée.

L'examen médico-pédagogique mentionne : un peu de débilité mentale, une très grande instabilité, de la mythomanie, une incapacité de s'adapter. Les troubles du caractère rendent les pronostics d'avenir très réservés.

Solution. — Placement dans un patronage qui veillerait aux soins à donner (1).

M. L.

Pour le sauvetage des déséquilibrés (2)

par **Adolphe FERRIÈRE**

Fondateur du Bureau international des Ecoles nouvelles

L'exposé qui suit comprend quatre parties : diagnostic, milieu, thérapeutique et prévention.

I. DIAGNOSTIC

Les cas de désespérés qui se présentent à nous appartiennent à l'une des catégories suivantes :

a) *Insuffisance d'énergie vitale*, d'ordre physique, nerveux et psychique. Les trois sont toujours présents, mais dans des proportions variables. Chez ceux-là, l'organisme, ses fonctions, le côté mental lui-même peuvent paraître « normaux », mais les exigences de la vie sont trop fortes pour la résistance interne, ou plutôt pour la production d'énergie psycho-physiologique, quelles qu'en soient les causes : insuffisance du métabolisme ou incapacité d'« absorber » et

(1) Malheureusement peu de patronages sont aménagés de manière à pouvoir donner des soins à des anormaux profonds.

(2) Article que le célèbre pédagogue a tiré d'une de ses conférences.

d'utiliser les énergies ambiantes. Il y a donc là une question d'équilibre entre le milieu, ou telle personne appartenant au milieu, et le sujet.

b) *Refoulement de l'une des deux faces essentielles de l'être* : besoin d'aimer (et d'être aimé) et besoin de dominer ; dominer soi, les autres (ou quelques autres) et la vie en général. Lorsqu'un de ces deux besoins essentiels existe chez un sujet de façon exagérée, il est dit introverti ou extraverti. L'introversion est la prédominance des motifs intérieurs, on veut plier le milieu, exercer sa « volonté de puissance » ; l'extraversion est, au contraire, une capacité d'adaptation, un désir d'accorder son moi au moi du prochain, de le connaître, de se plier à lui.

c) A côté de ces cas « larvés » pouvant, sans folie apparente, conduire à la désespérance, il y a les cas nettement accusés, appartenant au domaine de la psychiatrie. L'extraversion se termine, en effet, facilement en hystérie, l'introversion dans la psychasthénie. On trouve, ici, les cas nombreux de « fuite » dans la maladie devant lesquels les efforts des médecins se heurtent à un insuccès inexplicable. C'est qu'ils aperçoivent et traitent les symptômes du mal, sans en apercevoir les causes profondes. L'influence inintelligente du milieu est pour une grande part dans la progression de ces cas jusqu'à la limite où ils apparaissent justiciables de la psychiatrie.

d) Il existe enfin des « types psychologiques », rationnels ou irrationnels, qui, bien traités, évoluent normalement, mais qui, méconnus, amènent une tension totale de l'organisme et, par suite, l'impression que la vie est désormais intolérable. Le Dr C. -G. Jung, de Zurich, distingue les types du penseur, du sentimental, tous deux dits « rationnels », les types du sensoriel et de l'intuitif qu'il appelle « irrationnels ». Mais ces quatre attitudes sont présentes normalement chez chaque être. Il arrive simplement que si l'attitude prépondérante n'est pas utilisée normalement, un développement excessif et pathologique de la faculté la plus faible conduit à des manifestations d'inadaptation considérées comme des traits d'aliénation mentale.

Pour porter un diagnostic convenable sur chaque cas qui est soumis au thérapeute, il convient de susciter chez le sujet une impression de calme, de détente, de confiance qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir. D'où une période d'attente, durant laquelle on ne sait pas encore à quel genre de cas on a exactement affaire. Le diagnostic peut, naturellement, être hâté par un examen des symptômes extérieurs, s'il y en a, ou, peut-être, par un examen typocosmique, s'il faut en croire M. K.-E. Krafft. Cet examen

permet de se rendre compte de l'orientation de la thérapeutique à employer, sous réserve, bien entendu, que les données premières en soient objectivement fondées.

II. INFLUENCE DU MILIEU

Les erreurs et les méconnaissances des gens appartenant à l'entourage des sujets jouent le rôle le plus grand. Même les cas extrêmes pourraient, le plus souvent, ne pas aboutir à la désespérance si des psychiatres avisés et des êtres aimants pouvaient les traiter, dès le début, le mot traiter étant entendu ici au point de vue préventif. Un enfant bien traité ne devient presque jamais vicieux.

Ici aussi il y a des distinctions possibles et nécessaires.

a) Influence de la mère — différente selon le sexe du sujet — étudiée par de nombreux psychanalystes. Sans s'inféoder aux thèses extrêmes de la psychanalyse, il est permis de tenir compte de ce facteur (voir l'étude du professeur Haeblerlin, de Bâle, « Eltern und Kinder », résumée en français par l'auteur de ces lignes). L'influence bonne ou mauvaise de la mère survit en général — surtout chez les êtres ultra-sensibles — durant toute la vie.

b) On peut en dire autant du rôle du père, incarnant l'autorité — bonne ou exagérée — et dont l'absence ou le caractère excessif exerce une influence durable sur l'attitude affective des sujets.

c) La famille : frères et sœurs, autres parents plus éloignés avec lesquels on vit, milieu étroit des gens que l'on coudoie tous les jours, autant d'investigations à faire pour déceler la part qui leur incombe dans le déséquilibre du sujet.

d) Enfin l'école, l'armée, les associations dont on fait partie, le cadre social dans son ensemble sont sources d'influences qui peuvent contribuer ou à accroître le déséquilibre ou, au contraire, à rétablir l'équilibre rompu ou prêt à se rompre.

Dans tous les cas, la source du mal vient de ce que le milieu ou telle ou telle personne a exigé du sujet plus et autre chose que ce que son type et sa résistance nerveuse ne permettaient d'attendre de lui.

III. THÉRAPEUTIQUE

Chaque cas est absolument spécial et unique. Des milliers de causes sont intervenues pour former et déformer l'organisme physique et psychique — sans oublier la spiritualité supérieure,

par où il faut entendre l'aptitude à entendre en soi la voix de la conscience, à prendre contact avec l'Absolu. Des milliers de causes sont également intervenues pour constituer le milieu ambiant, depuis le milieu cosmique ou terrestre — radiations telluriques, climatologie, etc., jusqu'aux influences humaines de toute sorte. Et c'est, rappelons-le, l'équilibre ou le déséquilibre entre ce moi et ce non-moi inimmensément complexes qui, lorsque la balance est passive pour le sujet, ronge ses réserves d'énergies et en amène l'épuisement.

La thérapeutique ne peut que rarement s'exercer sur le milieu. Et pourtant, c'est dans ce milieu, trop souvent, que le désespéré, une fois guéri, devra retourner pour s'y adapter de nouveau et mieux, si possible. L'action principale devra donc s'exercer sur le sujet, et ceci — pour que les influences externes ne viennent pas à tout bout de champ détruire ce qu'on veut reconstruire en lui — dans un milieu spécial, Foyer, Clinique, Asile.

Toute thérapeutique, pour être efficace, doit prendre le mal tout en bas et tout en haut, je veux dire : par les soins apportés à l'organisme physique — où presque toujours quelque chose cloche — et par le traitement moral ou spirituel, lequel ne consistera pas ou pas essentiellement en paroles dites ou en conseils donnés — mais bien en « amour », en rayonnement de spiritualité, en effluves d'énergie apportées par le thérapeute et orientées exactement dans le sens où l'on pressent que viendra la guérison.

a) Soins organiques : rétablir une hygiène normale, naturisme, alimentation végétarienne pure ou végétarienne mitigée, opothérapie glandulaire éventuelle, homéopathie (très efficace dans certains cas rebelles), interventions éventuelles de spécialistes. Tout cela est le rôle du médecin.

b) Rééducation mentale et morale, appropriée naturellement au type de chacun. Pour cela, montrer d'abord les énergies qui sont demeurées saines, qui serviront de levier pour l'ascension à reprendre ; puis montrer la grande synthèse des forces nécessaires à l'homme pour vivre, et, dès lors, quelles seront les capacités à acquérir, les fonctions à rééduquer. En ceci encore, partir toujours des instincts, tendances et intérêts du sujet, de ce qui est là, présent et éduicable. (Voir le Ch. VIII de mon livre « Le Progrès spirituel » intitulé « La libération de l'esprit », et le Ch. VI, « La culture des instincts »). S'assurer que les premiers pas sont effectivement accomplis, ne jamais vouloir aller trop vite, nourrir les tendances vivantes au point où elles en sont

(et non au point où l'on voudrait qu'elles fussent et où elles ne sont pas ou pas encore). Et ceci nous conduit au dernier paragraphe de cette esquisse : l'éducation.

Il convient toutefois de souligner encore ici un point essentiel. Toute désespérance est précédée d'une période d'affolement, de suragitation, d'hypersensibilité. Et c'est cet état qui réapparaît souvent le premier lorsque la vie reprend. Il convient d'y faire obstacle par deux moyens qui enseignent la régularité : le travail manuel utile au sein du milieu protecteur et avec d'autres personnes — jardinage, travaux de ménage, tissage en particulier — et méditation dirigée, ce qui correspond au rite, en matière religieuse. Il va sans dire que le côté métaphysique ou dogmatique de la religion doit être strictement adapté aux « valeurs » reconnues et aimées par le sujet — ou, s'il est sans religion, à ses vues philosophiques.

IV. MESURES PRÉVENTIVES

Il s'agit ici proprement de l'éducation. Pour éviter que des êtres de plus en plus nombreux soient la proie du déséquilibre nerveux et mental, les victimes du désordre corporel et spirituel, il convient d'employer une éducation strictement individualisée quoique collective, en évitant les erreurs innombrables commises actuellement. Des transformations sont nécessaires sur tous les plans, s'élevant du corps jusqu'à l'esprit, et dirigées par l'esprit avec le secours de la science humaine et de l'intuition divine.

Prévenir vaut mieux que guérir et la préparation d'un monde nouveau ne va pas sans celle des hommes qui doivent en être les chefs et les organisateurs. D'où formation de Professeurs d'Écoles normales selon les concepts de l'École active, Écoles de Parents, Cours pratiques pour médecins, juges, ecclésiastiques, éducateurs spéciaux ayant affaire à l'enfance normale et anormale. La psychologie génétique (« L'Avenir de la Psychologie génétique », « Les Types psychologiques »), devrait être connue de tous. Nul ne devrait avoir le droit de s'occuper activement de l'enfance s'il ne possède pas des notions — et plus que des notions — de psychologie génétique, sauf les intuitifs sains et reconnus comme tels. Enfin, nul ne devrait approcher l'enfance que dans un esprit de respect et, dirai-je, de sainteté, ou, pour mieux dire de consécration à Dieu. « Tout pour Lui, rien pour moi », servir en l'homme, en l'Enfant, l'étincelle divine qui y habite ; servir Dieu dans l'Homme.

Un service central des œuvres d'assistance

par B. BUGNION

Diplômée de l'Institut J.-J. Rousseau

Au moment où l'on s'efforce en France de grouper toutes les œuvres d'assistance afin de centraliser et de contrôler leurs efforts, il nous a paru intéressant de montrer ce qui avait déjà été réalisé en ce sens aux États-Unis.

L'expérience tentée par l'État de New-Jersey (États-Unis) pour coordonner les efforts faits pour ceux qui ont besoin de la protection et de l'assistance de l'État, nous a paru, au cours d'un récent voyage, en Amérique, si judicieuse et efficace qu'elle demandait à être relatée.

Nous pensons qu'elle intéressera, spécialement, ceux qui sentent que, pour atteindre des résultats effectifs, il faut un plan de travail général et coordonné.

Il s'agit d'un service unique ayant à sa charge le contrôle et l'organisation de toutes les institutions privées ou publiques s'occupant des assistés de l'État ou de la charité publique.

C'est en 1918 que fut créé ce service à l'instigation de différents rapports qui insistaient sur le fait « que la science a maintenant suffisamment prouvé que des sujets placés dans des services pénitentiaires ne sont guère, pour la plupart, différents de ceux que l'on rencontre dans des asiles d'aliénés, d'anormaux ou de déshérités. L'action à entreprendre pour les uns et les autres est si semblable qu'elle demande pour être efficace une organisation unifiée ».

A cette idée de coordination des efforts vint s'ajouter l'idée maîtresse de la nécessité d'un traitement individuel en opposition avec le traitement « en masse », peu efficace et, par suite, onéreux.

C'est en fonction de ces deux principes que l'État de New-Jersey a accepté la fondation d'un SERVICE CENTRAL DES INSTITUTIONS ET ŒUVRES D'ASSISTANCE.

La loi créant cet organisme prévoit qu'il aura l'autorité nécessaire pour déterminer toute mesure à prendre afin d'unifier et de poursuivre le développement des institutions et des services d'assistance. C'est lui qui aura à prévoir l'organisation et l'administration des services généraux et des institutions, qui, elles, représentent les unités spécialisées d'un plan général.

ORGANISATION

Le Conseil Général du Service des institutions et services d'assistance, se compose de neuf

membres non salariés qui doivent se retirer à tour de rôle après huit années d'activité et qui sont nommés par le Gouverneur de l'Etat (1) et acceptés par le Sénat. Comme, chaque année, un seul membre du Conseil Général se retire, la continuité nécessaire à un tel travail peut être assurée.

Les six membres des Comités locaux sont nommés par le Comité Général et doivent être agréés par le Gouverneur de l'Etat. Ils restent en fonction pendant trois ans, deux d'entre eux se retirant chaque année. Ce sont les membres de ce comité qui nomment leur président, qui doit être agréé par le Gouverneur. Les autres employés sont des fonctionnaires.

Cette organisation se subdivise elle-même en dix services, ayant des buts divers :

- Administration et comptes.
- Statistique et recherches.
- Orientation et Education.
- Liberté surveillée.
- Assistance à la vieillesse.
- Architecture et édifices,
- Médecine.
- Surveillance.
- Travail Professionnel.
- Institutions dépendant de l'Etat.

Les organismes que ces services administrent sont les suivants :

- Hôpitaux de Maladies Mentales.
- Institutions pour arriérés.
- Prisons et Pénitenciers.
- Ecoles de rééducation pour jeunes délinquants.
- Institutions pour épileptiques.
- Maisons de retraite pour les soldats.
- Sanatoria.
- Protection de l'enfance malheureuse et en danger moral.
- Secours aux aveugles.

Nous ne pouvons expliquer ici le rôle de chaque section et de chaque sorte d'institution. D'ailleurs le nom est suffisamment explicatif. Par contre, nous nous arrêterons plus longuement sur l'activité de la Section « d'Orientation et d'Education ».

SECTION D'ORIENTATION ET D'EDUCATION

S'il y a une coordination nécessaire entre tous les rouages d'un organisme si complexe, cette coordination n'a de sens qu'en fonction du bénéfice que les individus peuvent en retirer. Il faut donc que tout individu, enfant, adolescent, adulte ou vieillard, tombant à la charge de l'Etat, soit tout d'abord examiné assez à fond, physique-

(1) Il s'agit d'un des 48 Etats Américains, non de l'Etat dans le sens où nous l'employons.

ment, mentalement, socialement et psychologiquement, pour n'être orienté qu'en connaissance de cause et à bon escient vers le centre désirable ou réorienté en cours de route suivant les circonstances qui peuvent et qui, espérons-le, auront changé grâce au traitement appliqué.

Le Centre d'Orientation est donc ce qui permet une action dynamique et non statique en vue de la réadaptation de l'individu à la vie normale.

Mais, ce n'est pas uniquement un centre d'Orientation en vue d'un but pédagogique ou d'instruction professionnelle. C'est l'orientation de tout l'individu vers l'organisme le plus approprié à son cas. Par exemple : Un enfant peut être un délinquant, surtout par suite de circonstances sociales. Il faut donc le retirer de son milieu, l'éduquer et non le punir. Mais il peut être tuberculeux et avoir besoin de soins en même temps que de rééducation. Quand il sera guéri, il faudra qu'il reste sous surveillance, puis viendra l'heure de l'apprentissage, de la libération et du placement. Le Centre d'Orientation, qui ne perd de vue aucun de ses sujets, sera l'arbitre de chaque déplacement les autorisant et, aussi, les facilitant puisqu'il connaît toutes les possibilités de l'Etat et les moyens les plus appropriés pour obtenir la récupération la plus rapide.

Ceci nous fait toucher du doigt la raison même du programme appliqué : *l'individu peut ainsi passer, non arbitrairement mais à l'heure désirable, d'une institution à l'autre ou d'un organisme social à l'autre, tandis que l'effort entrepris se poursuit systématiquement jusqu'au bout.*

Les occupations organisées sont les suivantes : nous les citons par ordre de fréquence en commençant par les plus fréquentes : couture, imprimerie, cordonnerie, menuiserie, mécanique, broserie, entretien des autos, peinture, travaux de bureau et économiat, rempaillage de chaises, construction de routes, lessive, boulangerie, etc.

Il faut remarquer que les jeunes délinquants bénéficient plus que tous autres de ce système de travail organisé et régénérateur qui tient compte des aptitudes et des débouchés que le sujet pourra trouver à sa libération.

Nous ne le répéterons jamais trop, de telles institutions travaillent moins en vue de l'heure présente qu'en vue de la réadaptation des sujets à une vie sociale normale.

* *

Economiquement, dira-t-on, comment un tel programme peut-il se réaliser ?

Le plan d'unification a fait réaliser de grandes économies à l'Etat. Tout d'abord par le fait que, cherchant à avoir un minimum d'erreurs dans

les placements et les traitements physiques, éducatifs et psychologiques appliqués, on obtient le maximum de récupération et un minimum de gaspillage d'efforts, grâce également à la création d'un « Service d'Organisation du Travail », Loin de se plaindre du coût d'un tel organisme, tous les Etats qui y ont eu recours, se félicitent de son rendement.

SERVICE D'ORGANISATION DU TRAVAIL

Voici quel est le but du Service d'Organisation du Travail : l'Etat favorise la création d'ateliers suffisamment bien équipée pour qu'ils puissent servir à la fois de centres d'apprentissage et de centres de production. C'est ainsi que ces institutions obtiennent un matériel de premier ordre et à un prix de revient minimum tandis que le travail rémunéré des assistés a, souvent, une excellente action thérapeutique sur eux parce qu'ils peuvent peu à peu et dans la mesure de leurs capacités retrouver la possibilité de se suffire à eux-mêmes.

NOMBRE DES ADMISSIONS

Au point de vue statistique il est intéressant de remarquer que le nombre des assistés des institutions d'Etat s'est accru assez rapidement au cours de ces dernières années. Il est peu probable que le nombre des malades, délinquants ou autres ait augmenté, c'est plutôt la preuve d'un dépistage plus systématique des cas demandant des traitements spéciaux, et d'une plus grande confiance de la part de la population à l'égard des institutions.

Et cette remarque paraît se vérifier pour tous les Etats qui ont cherché à améliorer leur organisation sociale.

MÉTHODES RÉÉDUCATIVES

par E.-J. GOWDEY

L'auteur de cet article vient de sortir d'un établissement Borstal, maison de rééducation anglaise pour adolescents. Nous pensons que les méthodes qui lui furent appliquées, et qui se révélèrent efficaces, intéresseront nos lecteurs.

« Il y a deux ans, j'avais une déplorable mentalité : je me sentais en marge de la Société, je n'avais aucun plan d'avenir et glissais, avec indifférence vers une vie de crime. J'avais passé par

des maisons de rééducation aux vieilles méthodes répressives, je paraissais endurci et « perdu ». Aussi je perdis toute frayeur de la loi.

Pendant un certain temps, je réussis à échapper à la police, mais un jour, ce qui fut une blessure pour mon amour-propre, je me trouvais soupçonné de « rôder dans l'intention de commettre un crime ». Cette inculpation ne me causa aucun souci. J'avais déjà eu deux affaires où, bien que pris en flagrant délit, j'avais été relâché. Pourquoi aurais-je eu peur d'une affaire où je n'étais que « soupçonné » ? Je fus tristement désillusionné : on m'envoya dans une maison de rééducation.

Pendant la première année, je fus un modèle de bonne conduite : j'étais obligeant, dur à l'ouvrage et, dans mes moments de loisirs, je dirigeais et publiais le journal de l'établissement. Mes camarades étaient persuadés que je serais bientôt libéré conditionnellement et j'en étais très heureux, quoique me rendant compte qu'ils me détestaient à cause de cela. Ma « sainteté » fut récompensée : on me donna une charge, et la plus digne de confiance : celle de la cantine. J'avais à distribuer à mes camarades le tabac et les bonbons.

Et maintenant, avant de raconter comment je suis tombé de mon piédestal, je voudrais dire quelles furent mes relations avec les autorités, car c'est un point important de mon récit.

Il est à remarquer que lorsqu'on essaye de se faire passer pour ce qu'on n'est pas, on devient excessivement gêné et peu naturel, tout au moins ce fut mon expérience. Je me sentis très seul et très misérable, tourmenté par des fautes imaginaires. L'éducateur qui s'occupait de moi, s'était évidemment aperçu de mon état, mais je ne le savais pas et, du reste, il voulait me laisser faire mon expérience tout seul.

Je « tombais » en effet, et de haut. On m'avait confié la clef de la cantine et j'en profitais pour voler, sachant qu'il faudrait au moins 3 ou 4 mois pour que je puisse être découvert. Et je fus découvert et j'apparus tel que j'étais réellement. Je m'attendais à une sévère punition. Le directeur me fit appeler et me dit : « Pourquoi avez-vous fait cela ? Vous savez bien que vous êtes un brave garçon. Tâchez, dorénavant, d'être vraiment vous-même. »

Ma première réaction fut l'étonnement. Je me rendis compte qu'il n'avait pas été dupe de mes beaux semblants, et je décidais immédiatement de me montrer enfin sous mon jour véritable : un voyou.

Je commençais à faire du tapage, à pratiquer des jeux de hasard, à chaparder et tâchais d'y entraîner les autres. Je fis, en somme, tout ce

qui était défendu : « des sweepstakes de football, de la contrebande d'argent, etc... Je devins désordonné et versatile. Je refusais toute charge et prétendis faire un travail de manœuvre, parce que je savais très bien que le directeur voulait me donner un emploi plus en rapport avec mes capacités. Je fus souvent l'objet de rapports, jamais de punitions et on continua à avoir confiance en moi, ce qui me laissait sceptique, car je ne pouvais y croire. Aussi je continuais à « les » provoquer, avec un peu de crainte en pensant aux conséquences possibles. Je suppose que, si l'on m'avait mis au pain et à l'eau, j'aurais pris un air de bravade et complètement perdu confiance en eux. Mais comme ils continuaient à avoir confiance en moi, je commençais à penser que, somme toute, je n'étais pas entièrement perdu. Extérieurement, je continuais mon attitude et pourtant, intérieurement, je commençais à changer, presque inconsciemment.

Je me mis à délaissier le jeu (1) pour écouter du Beethoven ou du Bach dans le bureau de la directrice. Et, pour la première fois de ma vie, je me mis à réfléchir à la possibilité d'une vie morale. Mais en même temps, je ne voulais pas leur donner le plaisir de voir qu'« ils » avaient réussi. Je persistais dans ma tactique enfantine, et me créais à plaisir des situations dont la seule conclusion logique eut été qu'il n'y avait rien à faire avec moi. Si ma sottise tactique avait réussi j'aurais définitivement perdu l'absolue confiance qu'« ils » m'inspiraient. Et pourtant, on continuait à avoir confiance en moi, bien mieux mes pires actions paraissaient augmenter cette confiance. Ce fut, donc, avec des sentiments mêlés que j'appris que « j'étais un des cas les plus « réussis » parce que je montrais mon pire côté et que c'était ce qu'on voulait ». Je faillis avouer la vérité, pourtant je n'étais pas encore assez avancé pour cela.

Une semaine avant ma libération, le directeur vint serrer la main des « libérés ». Je réalisais, tout à coup, que je ne le reverrais plus. Je courus me cacher dans la salle où se trouvait la T. S. F. et, pour la première fois depuis 10 ans, je fondis en larmes. Et je me mis à penser aux vieilles méthodes répressives et aux nouvelles qui font appel aux bons instincts et font exprimer à chacun sa véritable personnalité. Et pourtant, on n'a pas tiré de cette méthode tout ce qu'elle peut donner et son application dépendra entièrement des premiers résultats. Mais je crois que ces résultats seront bons. »

(Extrait du *Spectator*, 3/9/37.)

(1) Il s'agit des jeux de hasard.

Un établissement de rééducation aux Etats-Unis

HAWTHORNE CEDAR KNOLLS

En examinant de près les jeunes délinquants, on s'aperçoit qu'ils peuvent être classés en deux catégories : ceux qu'une conduite positivement agressive a mis en conflit avec la Société et la loi, et ceux dont le caractère passif ne cause pas de difficultés extérieures mais provoquent souvent des neuroses ou des psychoses. Ces deux catégories d'enfants doivent être soumis à des traitements individualisés pour pouvoir devenir des membres utiles à la Société, car les programmes prévus pour de larges groupes ne peuvent résoudre les problèmes personnels de chaque enfant.

C'est l'effort qui a été tenté à la maison de rééducation *Hawthorne Cedar Knolls*, située à 30 milles au nord de New-York, dans une région pittoresque du Comté de West Chester, établissement privé, dépendant du bureau juif des tuteurs (Jewish Board of Guardians) de New-York, qui en assure la surveillance, et la liaison avec la famille des jeunes délinquants ou le tribunal pour enfants. Hawthorne a déjà reçu 425 enfants, mais, actuellement, il n'en comprend plus qu'une centaine (100 garçons et 22 filles), d'où possibilité de sélectionner les cas, de ne choisir que ceux qui, vraiment, peuvent profiter de cet enseignement, et d'établir pour eux un programme éducatif profitable. Les pupilles d'Hawthorne ont tous moins de 16 ans (la majorité pénale aux Etats-Unis), et la plupart d'entre eux sont envoyés par le tribunal pour enfants, un petit nombre, seulement, sont confiés par leurs parents ou une clinique médico-pédagogique. Les délits des garçons relèvent, en général, du vol ou de l'école buissonnière, celui des filles de la prostitution.

Il existe un « comité d'entrée » (*intake committee*) qui choisit les enfants susceptibles de profiter du régime d'Hawthorne. Le Bureau juif des tuteurs (Jewish Board of Guardians) a un délégué auprès du tribunal pour enfants qui travaille directement en collaboration avec les magistrats et peut immédiatement se rendre compte des cas susceptibles de bénéficier du traitement d'Hawthorne. Les magistrats communiquent « au comité d'entrée » l'enquête sociale, l'examen psychiatrique et les tests psychologiques afin de lui permettre de choisir en connaissance de cause. Le travailleur social, de son côté, a avec l'enfant un entretien dans son propre bureau, et, hors de l'audience, dans le double but : 1° de comprendre la personnalité de l'enfant ; 2° de le préparer à sa nouvelle situation et lui faire

accepter son placement dans l'institution comme une expérience fructueuse.

Sont exclus d'Hawthorne, parce qu'ils n'en retireraient aucun bénéfice :

- 1° Les enfants souffrants de psychoses.
- 2° Ceux qui sont arriérés (quotient intellectuel au-dessous de 75).
- 3° Ceux qui sont affligés de maladies organiques graves ou d'infirmités nécessitant des traitements spéciaux.

4° Ceux qui sont incapables de vivre en collectivité.

On prend également en considération le degré de conscience de ses difficultés que peut avoir l'enfant, son désir de les surmonter et ses facultés de coopération avec des adultes.

Vie de l'enfant à Hawthorne. — A leur arrivée, les garçons sont placés dans un pavillon de « réception » (les jeunes filles, vu leur petit nombre sont envoyées directement dans leur unique pavillon).

Dans le pavillon de « réception », le jeune délinquant est mis pendant quatre semaines dans un groupe qui ne comporte que 5 ou 6 enfants, sous la surveillance de parents nourriciers (*cottage parents*), qui sont tous deux des travailleurs sociaux spécialisés dans la psychiatrie. Pendant cette période, ceux-ci s'efforcent de comprendre l'enfant, de l'aider à surmonter ses peurs, ses doutes, ses résistances et de l'amener, par une direction compréhensive, à coopérer dès que possible avec eux, et le soumettent à des examens médicaux. Pendant ce temps, le travailleur social de la ville, dont nous avons déjà parlé plus haut (voir p. 10) fait une enquête sociale sur le passé médical et social de l'enfant.

Au bout de quinze jours, tous les travailleurs sociaux qui se sont occupés de l'enfant se réunissent afin d'établir un plan de traitement basé sur ce qu'ils savent maintenant du délinquant, de ses possibilités et de ses déficiences.

Au bout d'un mois l'enfant est placé dans le pavillon qui sera désormais le sien, et l'on s'efforce, par des alternatives de travail et de loisirs, de le réadapter à la vie.

Travail. — Grâce au Bureau de l'Education de New-York, qui fournit des professeurs, les enfants peuvent, suivant leurs aptitudes, être placés dans les catégories suivantes :

- 1° *Section scolaire* pour ceux qui ont des dispositions intellectuelles et sont encore assez jeunes pour en retirer un bénéfice.
- 2° *Section d'activités pratiques* et d'orientation professionnelle.
- 3° *Section de préapprentissage.*
- 4° *Section professionnelle* de travail manuel

pour ceux dont les moyens intellectuels sont limités.

Les garçons peuvent étudier à Hawthorne : le travail du bois, la mécanique, le tissage, la cuisine, le service de table, l'imprimerie, la machine à écrire, la coiffure ; les filles : la couture, les soins de beauté, le travail du bois, l'imprimerie, la machine à écrire. Dans ces trois dernières branches, ainsi que dans la section scolaire, garçons et filles travaillent ensemble.

Le programme de la journée est le suivant : travail de 9 à 11 heures 1/2, puis de 12 heures 45 à 15 heures 15 ; garçons et filles font, ensuite, un peu de travail domestique (nettoyage et rangement). La soirée est consacrée à des clubs où, garçons et filles, apprennent ensemble à faire un travail créateur et à développer leur jugement. Des cercles de discussion où ils étudient les problèmes d'actualité, des groupements artistiques, des classes de peinture, de musique, de danse, sous la direction de spécialistes, rendent la vie des enfants agréable et intéressante. Chaque semaine, une petite soirée dansante réunit garçons et filles dans le pavillon de ces dernières. Enfin, on a essayé de donner aux enfants une responsabilité dans la direction de l'établissement, et, pour commencer, on leur permet de nommer des délégués dans le comité d'athlétisme et d'éditer le journal de l'école.

Le groupe théâtral joue un rôle particulièrement intéressant dans la réadaptation des jeunes délinquants, grâce aux dons éducatifs de sa directrice.

Les enfants, non seulement jouent les pièces, mais les choisissent et en préparent tous les matériaux (maquettes, décors, costumes) et chaque détail est une occasion de leur enseigner quelque chose. Chacques sujet de pièce est discutée par eux, avons-nous dit, ce qui forme leur goût et leur sens critique et donne du courage aux douteurs et aux timides. Puis les rôles sont répartis et le professeur souligne la valeur du travail en équipe où chacun, depuis le machiniste jusqu'à la vedette, concourt au succès de la pièce (ceci afin de lutter contre le cabotinage). Aux enfants trop sûrs d'eux-mêmes sont dévolus les tâches les plus humbles, balayer la salle, par exemple. Il faut, également, faire les maquettes et les décors, occasion de leur apprendre les métiers manuels et tel enfant, qui était arrivé buté et réfractaire à tout travail de menuiserie, en apprend avec intérêt les éléments. Les fillettes apprennent à faire les costumes, puis à dessiner des patrons et des modèles, et finissent par savoir le métier de couturière tout en formant leur propre personnalité.

On compte sur la vie en collectivité pour avoir une action éducative sur l'enfant, mais l'étude des cas individuels et de leurs problèmes reste au premier plan. Aussi Hawthorne comporte-t-il un service psychiatrique très important (4 psychiatres et 3 travailleurs sociaux, spécialisés dans la psychiatrie, qui secondent le médecin). Ce dernier, qui ne se borne pas à un simple diagnostic, suit les cas les plus complexes. Le travailleur social, qui a la charge d'une quarantaine d'enfants, les étudie au cours de leurs réactions journalières, connaît leurs angoisses, leur degré de culpabilité, leurs haines, leurs véritables sentiments enfin. Le jeune délinquant peut discuter avec lui tous les problèmes qu'il rencontre, l'attitude à prendre vis-à-vis d'eux, avec d'autant plus de confiance que le travailleur social n'a aucune part dans la direction de l'établissement et l'administration des punitions et des récompenses. C'est, en somme, plutôt un ami pour l'enfant, il s'efforce, également, d'être un ami pour la famille de celui-ci, car on estime à Hawthorne que les parents de l'enfant peuvent coopérer à la réadaptation de leur fils par l'influence morale qu'ils peuvent exercer sur lui ou l'adoucissement qu'ils peuvent apporter à un pupille qui a le mal du pays. Le nombre des visites de la famille est fixé selon les besoins de l'enfant, elles seront plus fréquentes, notamment, s'il s'agit d'un enfant difficile (1). Le travailleur social a, donc, une double tâche : dans l'institution auprès de l'enfant, en ville, auprès de la famille et dans des enquêtes sociales pour le psychiatre.

Le pavillon des jeunes filles. — Les garçons sont logés dans 7 pavillons, disséminés dans le parc d'Hawthorne, dépourvu de toute clôture et dont l'aspect, très accueillant, n'a rien de pénitentiaire. L'unique pavillon des filles se trouve à 1 km. 1/2 environ de Hawthorne, à Cedar Knoll. Il suit le plan généralement adopté dans le système pavillonnaire et qu'on retrouve dans d'autres institutions : Chambrettes individuelles, ou pour deux jeunes filles, salon confortable où se réunissent les fillettes après leur travail pour lire ou se reposer, grande salle à manger familiale, où toutes les jeunes filles sont assises autour d'une grande table (2), présidée par les « cottage-parents » (3).

La rééducation des jeunes délinquantes est infi-

(1) Alors que, dans beaucoup de pays et notamment dans le nôtre, nous aurions tendance à faire le contraire.

(2) C'est un régime exceptionnel du au petit nombre d'enfants ; dans la plupart des institutions, et à Hawthorne même dans la section des garçons, les repas se prennent par petites tables.

(3) Dans chaque pavillon, un ménage d'éducateurs prend soin d'un certain nombre d'enfants et recrée pour eux un foyer familial. Dans le pavillon des jeunes filles règne grâce à eux une atmosphère d'affection, mais, où manque l'autorité.

niment plus difficile que celle des garçons. Il faut se rappeler, en effet, que les jeunes filles ne comparaissent devant le tribunal pour enfants que lorsque leurs problèmes sont devenus si graves que leur famille a renoncé à les résoudre elle-même. Leurs irrégularités de conduite, généralement d'ordre sexuel (certaines sont des prostituées), ont été dissimulées aussi longtemps que possible par leurs parents. Le traitement est donc déjà rendu plus difficile par le délit commis, il l'est également par l'attitude des jeunes filles : sachant la sévérité des jugements de la Société à leur égard, elles prennent spontanément une attitude de défiance, parfois même de complète indifférence, vis-à-vis du traitement. Enfin, on sait qu'un traitement a d'autant plus de chance de réussir que l'enfant est plus jeune. Or, une jeune fille de 15 ans est déjà une femme.

A Cedar Knoll, l'emploi du temps est le suivant : classe le matin, l'après-midi couture ou jardinage. Leur « cottage mother », la « mère du pavillon » les fait travailler en les intéressant au résultat de leur travail : par exemple, elle leur montre la nécessité de cultiver les tomates pour leur repas.

Les jeunes délinquantes fréquentent librement les garçons d'Hawthorne sous une surveillance attentive.

Le but de toute rééducation est de rendre le délinquant apte à la vie en collectivité. Et, à Hawthorne, on entend par réadaptation, non une « bonne conduite » passive, une absence de fautes, mais une attitude constructive de l'enfant vis-à-vis de ses camarades et de ses maîtres prouvant que son esprit s'est modifié et qu'il désire utiliser pour la collectivité les nouvelles habitudes contractées à Hawthorne. Aussi n'y a-t-il pas de libération automatique, au bout d'un certain laps de temps uniforme pour tous, chaque cas est discuté par les dirigeants de l'établissement, auquel vient s'adjoindre l'avis du travailleur social de New-York qui, comme nous l'avons dit plus haut, est resté en rapport avec la famille, afin de préparer à l'enfant un foyer convenable. Il est également resté en contact avec l'enfant, le préparant à son retour chez ses parents, ou, si cette solution est impossible, lui faisant accepter l'idée d'un placement dans un home de jeunes gens. Il discute avec l'enfant ses possibilités de libération et ce n'est que lorsque le travailleur social, et l'enfant, sentent que ce dernier est mûr pour la vie libre, qu'on prononce la libération provisoire.

L'enfant a été également visité à Hawthorne

par la personne qui sera chargée de sa surveillance à sa libération, appelée du nom significatif de « Big Brother » ou « Big Sister » (grand frère ou grande sœur). Le travailleur social professionnel, qui a la charge d'un grand nombre d'enfants, est doublé de bénévoles qui s'occupent d'un ou deux cas. Hawthorne garde également le contact avec son ancien pupille, la libération conditionnelle n'étant qu'une des formes de la rééducation, et se tient au courant de sa conduite ultérieure. Si la libération a été prématurée, le mineur est réintégré à Hawthorne dès que possible, mais seulement s'il peut tirer bénéfice de l'éducation donnée à Hawthorne, non dans le but unique de le surveiller.

Voici, en terminant, quelques cas qui illustrent la méthode suivie dans l'établissement que nous venons de décrire.

SOL B..., 17 ans. Entré à Hawthorne l'an dernier. Nature sensible, très susceptible, doublée d'une brillante intelligence. (Quotient intellectuel 110.) Depuis cinq ans, il vivait dans des homes d'enfants auxquels l'avait confié le tribunal pour enfants, à cause de la négligence et de l'incapacité de ses parents. Sol était persuadé que le monde entier avait été injuste envers sa famille, mais, en même temps, il se demandait avec angoisse s'il ne se trompait pas. Ce sentiment amena des troubles de conduite, et Sol fut en voyé à Hawthorne à cause de son incorrigibilité dans son dernier home.

Persuadé qu'il subissait un traitement injuste, Sol continua à se montrer difficile, se jugeant supérieur à ses camarades.

Après plusieurs entretiens avec lui, le travailleur social d'Hawthorne réussit à lui faire formuler certains de ses sentiments vis-à-vis de sa famille, qu'il tentait de se dissimuler à lui-même, et il lui montra qu'il était en train d'avoir la même conduite que dans son ancien home. Sol commença à sortir de son attitude négative, il perdit un peu de son anxiété et il commença à comprendre que le monde entier n'était pas dressé contre lui. Aussi ses relations avec ses parents nourriciers et ses camarades devinrent plus faciles. Il découvrit à Hawthorne des motifs d'intérêts ; sa vive intelligence s'intéressa au travail scolaire et à l'art pour lequel il était doué, et il fit de rapides progrès. Très intimidé, d'abord, il ne savait pas utiliser pinceaux et couleurs, puis il prit confiance en lui-même, il prit connaissance de ses limitations mais aussi de ses possibilités, il acquit de la stabilité et de l'assurance, ses relations avec ses camarades s'améliorèrent, il est toujours aussi susceptible, mais a appris à se dominer.

MORRIS K..., 15 ans, d'intelligence normale (quotient intellectuel 100), fut admis à Hawthorne il y a deux ans. C'est un enfant rusé, réfléchi, d'une maturité bien au-dessus de son âge. Il avait été mêlé à toutes sortes de situations louches et était très persuadé de ses capacités à duper des gens plus âgés que lui.

Il avait été le chef d'une bande menant grand tapage, et ses camarades d'école le suivaient aveuglément. On l'avait surnommé « le duc ». Il n'avait

jamais connu ni foyer ni surveillance et se débrouillait tout seul. On l'avait placé à Hawthorne, non à cause de sa conduite, mais parce qu'il n'avait pas de famille connue. Et il avait immédiatement commencé à former une bande des enfants de l'institution. C'était un enfant qui se sentait bien équilibré, capable de se diriger tout seul, et sans difficulté particulière.

Le traitement psychiatrique eut pour but de mettre en lumière le sentiment de culpabilité et d'anxiété subconsciente qui se trouvaient cachés en lui. Le travailleur social réussit, lentement, à établir avec lui des liens d'amitié et de confiance, et l'enfant lui confiait ses exploits, sachant que les dirigeants de l'établissement les ignoraient. Grâce aux confidences de l'enfant et à l'attachement que celui-ci lui témoignait, le travailleur social réussit à ébranler son sentiment factice de sécurité. Morris devint inquiet, moins adroit, commença à se poser des questions et à montrer des manifestations d'hostilité, dont le psychiatre se montra très satisfait : l'enfant venait, enfin, de rendre visibles ses sentiments anti-sociaux, au lieu de présenter une trompeuse bonne conduite ; il est devenu ensuite plus accessible à une analyse des éléments de troubles autrefois réprimés. Il se tourmente de sa mauvaise conduite et désire avoir de bonnes relations avec sa famille. S'il réussit à bien traverser cette phase, il sera capable de désirer avoir des relations plus normales avec les adultes et l'attitude d'un garçon de son âge. Il sera, alors, capable de tirer avantages du programme de Hawthorne.

Conclusion. — L'établissement de rééducation Hawthorne Cedar Knolls use, on le voit, de méthodes intéressantes, dont on pourrait s'inspirer. On remarquera, tout d'abord, le caractère scientifique de l'éducation donnée : Hawthorne possède un nombre suffisant de psychiatres et de travailleurs sociaux pour pouvoir consacrer de longs entretiens aux enfants et à leurs familles, qu'on s'efforce de réformer en même temps qu'eux.

On notera, également, l'esprit de coopération qui anime les éducateurs ; il s'agit de collaborer avec l'enfant, non de lui imposer, du dehors, un système répressif. Suivant une préoccupation chère au service social américain, il s'agit, avant tout, de « réadapter » l'enfant à la vie sociale, donc de développer en lui l'énergie et les initiatives bonnes. Procédant du même esprit, on élève garçons et filles en coéducation, malgré les dangers que peut représenter la mise en commun d'enfants pervers.

L'esprit de confiance, l'affection pour les enfants qui animent les éducateurs de Hawthorne, est, à lui seul, un élément de succès.

MAGDELEINE LÉVY.

L'adaptation sociale des enfants déficients est moins coûteuse que l'hospitalisation à vie d'hommes mûrs incapables de subvenir à leurs besoins.

Mme BRUNSCHVIG,

Ancien Sous-Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

BIBLIOGRAPHIE

JACQUELINE HEBRARD : *Le service social auprès de l'enfance d'âge scolaire*, 118 pages. Editions Pedone, 1936.

M^{lle} Hebrard rappelle, tout d'abord, les principales caractéristiques du service social (caractère économique, scientifique, professionnel et privé) ; ses méthodes (enquêtes sur les causes du mal et traitement).

Puis elle envisage les différentes formes que revêt le service social auprès de l'enfance d'âge scolaire :

Service social à l'école, auprès de l'enfant normal et anormal, tâche particulièrement délicate dans ce dernier cas, car les classes et les écoles de perfectionnement sont en nombre insuffisant. L'assistance scolaire devra, dès l'école maternelle, dépister les premiers signes d'anomalies mentales, envoyer les enfants aux consultations neuropsychiatriques (trop rares encore) et veiller à l'application des traitements ordonnés (soins dans la famille, placement dans un établissement).

Service social auprès des enfants malades. — L'assistante sociale joue un rôle pendant l'hospitalisation de l'enfant (enquête sur les conditions familiales), lui trouve ensuite un placement (sanatorium, préventorium, emploi) et veille, notamment, au déstage, au traitement ou au placement des enfants infirmes.

Service social auprès des enfants traduits en justice. — L'auteur, après avoir rapidement passé en revue les causes de la délinquance juvénile, l'organisation des tribunaux pour enfants, étudie l'œuvre du service social et, spécialement, du service social qui, à Paris, s'occupe de l'enfant délinquant d'âge scolaire : le Ser-

vice social de l'Enfance ; ses enquêtes sociales pour découvrir les causes du délit commis par le jeune délinquant, sa collaboration dans l'application du jugement, c'est-à-dire surveillance de l'enfant rendu à sa famille, ou recherche d'un établissement susceptible de le recevoir s'il ne peut être rendu à ses parents. Enfin, dans un court paragraphe, l'auteur mentionne un des services sociaux les plus importants par l'intérêt, sinon par le nombre ; les assistantes de police.

Dans sa conclusion, M^{lle} Hebrard indique les progrès encore nécessaires : généralisation des services sociaux auprès des tribunaux pour enfants, création d'établissements d'observation et de rééducation, enquêtes et examens médicaux rendus obligatoires. Enfin, extension du service social à certaines catégories d'enfants privés d'un foyer normal : enfants naturels, orphelins, abandonnés, ou dont les parents ont été condamnés ou sont divorcés ; et extension, également, du rôle social des tribunaux pour enfants.

Enfin, l'auteur a montré très justement, en terminant, que le service social à l'école ne peut être isolé de celui de l'adolescent et de l'adulte, ni être traité dans un cadre uniquement national.

Un livre clair, bien construit, agréable à lire mais trop succinct pour pouvoir donner autre chose qu'une vue d'ensemble d'un aussi vaste sujet. D'autre part, on a l'impression, peut-être inexacte, que l'auteur s'est documenté « du dehors » sur les sujets qui l'intéressent ; on se sent en présence d'études, du reste, sérieusement faites, mais non du résultat d'expériences vécues.

Un livre à conseiller aux « profanes » qui désirent savoir ce qu'est le service social, mais qui apprendra peu de choses à des professionnelles. C. I.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.

CONGRÈS

Le groupe romand de l'Association suisse en faveur des enfants difficiles s'est réuni les 6 et 7 octobre en Assemblée générale, au cours de laquelle il a étudié les « influences extérieures de la vie actuelle sur le comportement de l'enfant ». La première conférence a été faite par le Docteur J. Wintsch, médecin des écoles de Lausanne, qui a parlé des facteurs constitutionnels dans les troubles du comportement. D'après lui, l'alcoolisme produit 35 % des enfants anormaux, l'hérédité psychopathique 25 %, la syphilis 15 %, la tuberculose 15 %, les infections, les négligences, les traumatismes 10 %, les causes indéterminées 10 %. L'après-midi le docteur Bovet, sous-directeur de l'asile de Cery, a parlé des réactions du système nerveux chez l'enfant. Le lendemain M. Piaget a parlé des erreurs psychologiques que l'on commet vis-à-vis des enfants et M. Jeanneret, président de la Chambre pénale de l'enfance à Genève, a présenté les facteurs essentiels des fautes de l'adolescent et le rôle de la Chambre pénale de l'enfance. La discussion qui a suivi a porté sur l'utilité qu'aurait la carte de légitimation de l'enfance, la nécessité d'une police de l'enfance, et d'organisations de patronages des jeunes délinquants libérés des maisons de relèvement.

Les études furent suivies de visites à l'école de réforme des Croisettes, l'asile du Châtelard, la maison d'éducation « Le Phare » de Vevey.

(La Gazette de Lausanne, 8 octobre 1937).

LOIS ET DÉCRETS

Enfants assistés.

En ce qui concerne les enfants assistés placés directement sous la surveillance ou la tutelle de l'administration, ou ceux qui « par suite de la carence des parents ou du relâchement des disciplines familiales exigent l'intervention de la collectivité », la circulaire du 15 septembre 1937, de M. Rucart, Ministre de la santé publique, prescrit notamment les points suivants :

Au moment de leur admission dans un foyer d'enfants, nécessité d'un examen médical complet, destiné notamment à dépister les affections héréditaires. Une enquête sera effectuée sur les antécédents de l'enfant et, s'il s'agit d'enfants autres que les nourrissons, une enquête sur leurs conditions de vie et celle de leur famille avant l'abandon sera également faite.

Un examen médical qui pourra être accompagné d'examen de spécialistes en pédiatrie, syphiligraphie et, éventuellement, psychiatrie, et complété par des examens de laboratoire, leur sera fait. Toutes ces observations seront consignées dans un dossier médical, désormais obligatoire.

Des examens périodiques, ainsi que l'institution d'infirmières visiteuses, permettront, ensuite, une surveillance du développement de l'enfant, le dépistage des affections et déficiences physiques et mentales et d'orienter sans retard les pupilles vers les établissements nécessaires.

Pupilles difficiles ou vicieux. — La circulaire prescrit d'écarter les anormaux des foyers d'enfants assistés et de bien discerner les enfants simplement difficiles de ceux qui sont violents, immoraux ou vicieux. La même méthode ne pouvant être employée vis-à-vis des deux catégories « sans risquer de compromettre l'amendement des uns et des autres. Les établissements pour pupilles difficiles devront, donc, être réservés exclusivement aux instables dont le caractère, impropre au placement familial, exige le régime de l'internat et une discipline ferme. Les vicieux seront confiés à des établissements ou à des quartiers d'établissements spécialement organisés pour les recevoir ; un règlement d'administration publique, actuellement en préparation, stipulera les conditions qui seront requises de ces établissements ».

Etablissements pour pupilles difficiles. — Ce seront soit des établissements départementaux soit, à défaut, une œuvre privée autorisée. La circulaire indique également « que des transformations ont été ou seront réalisées dans différents établissements départementaux, notamment à l'école d'Aumale (Seine-Inférieure), à l'école Théophile Roussel (Seine), à l'établissement de Plaisir-Grignon (S.-et-O.), ainsi qu'à l'école départementale de la Faye, en vue d'améliorer le fonctionnement ou d'augmenter le nombre de places et permettre d'élargir les conditions d'admission ».

Les établissements privés, non autorisés régulièrement, ne devront plus recevoir d'enfants.

Les enfants devront, à leur entrée, en application du décret du 4 novembre 1909, être placés en observation pendant une période minimum d'un mois.

D'autre part, les inspecteurs devront rester en liaison avec les pupilles, qu'ils soient placés dans des établissements de pupilles difficiles ou vicieux ou remis à l'administration pénitentiaire.

Un rapport devra être fourni sur les faits motivant le placement d'un pupille dans une école professionnelle ou sa comparution devant le tribunal ; des rapports devront également être envoyés tous les 6 mois, conformément au décret octobre 1935, et tous les 6 mois il devra être procédé à un nouvel examen de la situation de l'enfant.

(J. O., 8 juillet 1937, p. 7701.)

Institution du Conseil supérieur de protection de l'enfance.

Dans un décret du 30 septembre 1937, M. Rucart institue un conseil supérieur de protection de l'enfance, composé du Ministre de la Santé Publique, de trois vice-présidents représentant les ministères de la Santé Publique, de la Justice et de l'Éducation nationale, plus 35 membres dont tous les hauts fonctionnaires des services de l'hygiène, de l'Assistance Publique, le directeur de l'Administration Pénitentiaire, le président du tribunal pour enfants, un conseiller d'État, un conseiller à la cour de cassation, un inspecteur général, des délégués des inspections départementales d'hygiène, des inspecteurs généraux de l'enseignement et, enfin, un inspecteur des finances (article 2).

Il a pour but de coordonner les diverses institutions, publiques ou privées, ayant pour objet la protection ou la surveillance de l'enfance, d'assurer la liaison permanente entre les différents organismes nationaux et internationaux ayant le même but, et entre les services de divers ministères s'occupant de la protection de l'enfance et les commissions compétentes de la Société des Nations (article 3).

Il se réunit en principe deux fois par an, sauf convocation du Ministre de la Santé Publique. Mais il comprendra une section permanente de dix membres chargés de l'examen des questions intéressant la protection de l'enfance et un secrétariat général chargé de préparer les travaux du conseil supérieur et de la

section permanente et de veiller à l'application des décisions du conseil supérieur (articles 3 et 4).

(J. O., 1^{er} octobre 1937, p. 11.152.)

FRANCE

GRENOBLE

Sur la protestation de l'Office départemental de l'Isère des mutilés et anciens combattants, les Pupilles de la Nation, placés à la colonie Chevalon de Voreppe, seront séparés des 40 pupilles de la colonie pénitentiaire de Mettray, qui y avaient été envoyés à la suite de la fermeture de leur établissement.

(Le Matin. Paris, 18 octobre 1937.)

Révoltes dans les établissements pénitentiaires.

ANIANE

Les pupilles de la maison de rééducation d'Aniane, après s'être révoltés une première fois le vendredi 27 août, se sont mutinés deux jours après dans la nuit du samedi 28 au dimanche. A l'heure du coucher ils refusèrent d'abord de se déshabiller puis, obéissant à un mot d'ordre, ils bousculèrent des ampoules électriques, entrecrèrent les portes, puis se rendirent aux ateliers auxquels ils mirent le feu et tentèrent d'incendier le magasin d'emballage ainsi que la chapelle. Les gendarmes de la brigade locale, réussirent, avec le concours de la population, armée de gourdis, de fourches et de fusils, à encercler les mutins, dont plusieurs, assez malmenés, durent être emmenés à l'infirmerie. Pendant la bagarre générale, certains avaient pris la fuite. Tous, sauf un, furent rattrapés les jours suivants.

Le Docteur Delon, conseiller général, maire d'Aniane, médecin de la colonie pénitentiaire, estime que la révolte pouvait déjà depuis plusieurs semaines. Une note, circulant parmi les pupilles et avertissant qu'un coup de force était prévu pour 22 heures, fut même interceptée. La mutinerie serait due à l'influence des fortes fêtes qui avaient été envoyées d'autres colonies pénitentiaires, à la suite de troubles.

Interrogé sur le régime de l'établissement, le Dr Delon précise : « L'alimentation est bonne... le logement, au contraire, laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène. Les pupilles ne prennent des douches que deux fois par semaine. L'emploi du temps est mal établi. Le lever devrait se faire à 7 heures et non à 5 ou 6 heures. La matinée devrait être consacrée à l'atelier ; avant midi, les douches, après le déjeuner l'école et l'enseignement moral. A l'heure actuelle ils passent tout leur temps ou presque, à l'atelier. Ils sont toujours seuls, l'étude a lieu seulement de 5 à 7 heures. Et encore. »

D'autre part, il semble que la discipline était assez relâchée.

M. le Garde des Sceaux a demandé un rapport au directeur de la colonie et prescrit une enquête administrative. (Les Journaux, 29, 30 et 31 août 1937.) (1)

EYSSSES

Le jeudi 19 août, les gardiens de la colonie d'Eysses, enregistraient un refus collectif de travail de la part des enfants afin d'obtenir la libération des pupilles punis de cellule.

L'ordre devait être facilement rétabli, grâce à l'intervention du directeur M. Mouffler.

Justement inquiétée, la direction conduisit une enquête qui amena la découverte d'un grave complot. Dans la soirée de mardi 17 août, les colons devaient se révolter au réfectoire, désarmer leurs gardiens et s'emparer de leurs clés.

Ainsi maîtres de l'établissement, les mutins auraient

(1) On sait que le 20 octobre dernier, un nouvel incident s'est produit à Aniane. Après avoir baillonné et attaché un de leurs surveillants, 4 colons ont pris la fuite.

pu délivrer leurs camarades et se livrer à des représailles sur le personnel voir même sur le directeur.

Mais, depuis une semaine, des mouvements suspects avaient été signalés. Plusieurs fortes têtes s'étaient fait remarquer. A diverses reprises, des conversations étranges avaient été surprises. Une atmosphère suspecte régnait dans la colonie. Sans perdre un instant, une rafle fut décidée dans la matinée de mardi et 28 meneurs furent incarcérés sans le moindre incident. Alertée, la gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot n'eut pas à intervenir.

(Petite Gironde, Bordeaux, 21 août 1937.)

LA RÉUNION

Une association pour la protection de l'enfance coupable ou abandonnée, vient de se créer à Saint-Denis. Sa direction a été confiée aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

(Agence extérieure et coloniale, Paris, 6 oct. 1937.)

BRÉSIL

Mineurs en danger moral.

A Sao Paulo, des mesures énergiques ont été prises en faveur de mineurs en danger moral. Beaucoup d'enfants, en effet, vivaient dans un abandon matériel et moral complet, vagabondant dans les rues jusqu'à l'aube, mendiant à la porte des cinémas, des théâtres et des dancings.

Le Commissaire général des mineurs, Eduardo de Oliveira Cruz, vient de prendre les mesures suivantes : 1° arrestation et envoi de plus de 40 mineurs dans des asiles, ouverture d'une enquête pour découvrir les parents qui les exploitaient et les faisaient mendier à leur profit.

2° Suppression des appareils à sous.

3° Fermeture ou surveillance des dancings.

(Estado de Sao Paulo, 9 septembre 1937.)

EGYPTE

Le Caire.

Les maisons de correction où les tribunaux envoyaient les jeunes délinquants se trouvent au complet. Aussi 480 enfants coupables sont restés placés sous la surveillance de leurs parents en attendant leur placement dans des maisons de rééducation. Mais, comme leurs parents ne peuvent s'en occuper de façon sérieuse, les jeunes délinquants récidivent. Comme, d'autre part, l'Administration pénitentiaire égyptienne manque de crédits pour construire de nouveaux établissements, on tourne dans un cercle vicieux.

(Bourse Égyptienne, Le Caire 6 sept. 1937.)

ECOSSE

Camp de vacances.

Durant le mois de juillet, 33 garçons de Polmont Borstal Institution (1), choisis parmi ceux que le tribunal avait envoyés pour une longue période (3 ans au plus), mais qui s'étaient bien conduits, furent autorisés à passer une semaine de vacances dans un vieux moulin converti en centre de camping.

Il fut entendu que l'on n'appliquerait pas la discipline ordinaire et qu'aucun acte d'indiscipline ne serait déféré à la maison de rééducation. Les jeunes gens, revêtus de vêtements ordinaires, pourraient flâner à leur guise, sans autres règles que celles que l'on applique dans un camp de scouts. Ils reçurent, chaque jour, 6 pence (3 fr.), comme argent de poche. On leur rappela que, si l'expérience réussissait, elle serait recom-

(1) Les « Borstal » sont des établissements de rééducation pour adolescents, de 17 (la majorité pénale) à 23 ans par opposition aux « approved Schools » réservés aux enfants.

mencée et deviendrait le privilège de tous les garçons qui passeraient dans l'établissement, ils travailleraient donc pour l'avenir. Il fut défendu de prononcer le mot de Borstal et toute infraction fut punie d'une amende. Détail amusant, lorsque le gouverneur vint en visite, les enfants s'efforcèrent de lui faire prononcer le mot interdit, pour le mettre à l'amende.

Une seule chose leur fut défendue : aller à Glasgow. Or rien ne les en empêchait : la ville n'était pas loin et le camp n'avait pas de clôture. Or, la confiance qu'on avait placée en eux ne fut pas déçue et ils y eurent du mérite, si l'on songe que beaucoup n'étaient pas loin de leur propre foyer.

Ils se promenèrent dans la campagne et devinrent rapidement populaires dans les fermes environnantes qu'ils aidèrent, bien que leur origine fut bien connue. Ils étaient sans cesse en train de demander s'ils pouvaient aider. Pas un n'essaya de faire marcher la T. S. F., et lorsqu'on s'est occupé d'enfants on sait ce que cela signifie ; et le dernier jour, spontanément, ils collectèrent 30 shillings pour faire des présents au cuisinier et au serveur, 30 shillings qui représentaient des privations de cigarettes pour beaucoup.

Le dernier jour, une distribution de cigarettes leur fut faite : un paquet qui se trouvait de trop resta sur la table sans que personne ne songea à y toucher et fut retourné à la cantine.

A la fin du séjour, il ne manquait qu'un mouchoir. Les enfants se remirent avec entrain sous la discipline de l'établissement, preuve du succès de l'expérience. (Glasgow Herald, Glasgow, 25 août 1937.)

Recrudescence de la délinquance juvénile à Glasgow.

Recrudescence de la délinquance juvénile, due à l'instabilité économique actuelle, mais aussi à une insuffisante surveillance des parents et au peu de contact entre ceux-ci et les Églises et autres services sociaux. On remarque, notamment, que les délits commis en bande (gang crime), sont bien plus fréquents qu'autrefois.

(Glasgow Herald, 14 septembre 1937.)

GRANDE BRETAGNE

L'Association des magistrats, dans sa seizième assemblée annuelle, a envoyé au Ministère de l'Intérieur (Home Office), le vœu suivant :

Pour beaucoup de jeunes délinquants entre 17 et 23 ans, de courtes peines de prison, la mise en liberté surveillée ou un long placement dans une institution paraissent des mesures également inadéquates.

Il serait donc souhaitable, que ceux-ci puissent être envoyés dans des centres de détention et de rééducation pour une période de 3 mois au moins et de 1 an au plus, suivie d'une mise en liberté surveillée d'un an. Ces centres devraient ressembler à des institutions de rééducation, non à des prisons, notamment une large place devra être faite aux traitements médicaux et psychiatriques. De plus les jeunes délinquants seraient entièrement séparés des adultes. Exceptionnellement, on y admettrait des enfants plus jeunes (16 à 17 ans) (1).

(The Times London, 19 octobre 1937.)

GRÈCE

Le service de la statistique générale vient de publier la statistique criminelle pour 1933. Un chapitre détaillé se rapporte aux délinquants âgés de 10 à 14 ans.

(1) The Departmental Committee on the Treatment of Young Offenders (comité départemental du traitement des jeunes délinquants) l'avait déjà demandé vainement il y a 10 ans. On a essayé, depuis, de séparer dans les prisons les jeunes délinquants des délinquants adultes, mais sans organiser de régime éducatif pour eux. (The Times).

COURS D'HYGIÈNE MENTALE

(lundi de 17 h. 30 à 18 h. 30),

64, rue du Rocher (Association Léopold-Bellan)

22 Novembre. **M. le docteur Grimbart** : Les réflexes conditionnels. Leur importance en psychiatrie infantile et en éducation.

29 Novembre. **M. le docteur Wallon** : Professeur au Collège de France : Les fonctions motrices et leurs troubles. Leur répercussion sur le psychisme de l'enfant.

6 Décembre. **M. le docteur Wallon** : Les fonctions motrices (suite).

13 Décembre. **Mme le docteur Serin** : Médecin-chef des Asiles : L'enfant épileptique et l'enfant hystérique.

29 Décembre. **M. le docteur Paul-Boncour** : Médecin-chef de l'Institut médico-pédagogique de Vitry : Quelques considérations sur ce que l'on appelle « Anomalies du caractère ».

3 Janvier... **Mlle Géraud** : Inspectrice générale des Ecoles maternelles : Les jeux éducatifs pour enfants anormaux.

10 Janvier... **Mlle M. Rémy** : Directrice d'Ecole à Paris ; Secrétaire générale de la Société Alfred Binet : Les enfants à admettre dans les classes de perfectionnement.

17 Janvier... **M. Fresneau** : Directeur de l'Ecole de garçons de l'Institut départemental d'Asnières : Les différents types d'établissements de rééducation. Comment devrait être conçu un internat pour enfants déficients.

24 Janvier... **M. Guilmain** : Les tests d'intelligence. Expérimentation.

31 Janvier... **M. Guilmain** : Les tests d'instruction. Expérimentation.

7 Février... **M. Guilmain** : Les tests moteurs. Films

14 Février... **M. Prudhommeau** : Professeur de classe de perfectionnement : L'observation des enfants déficients par le dessin.

21 Février... **M. Guilmain** : Que faut-il entendre par « Rééducation ».

28 Février... **Mme Borel-Maisonny** : Assistante de phonétique des hôpitaux : La formation de l'oreille chez l'enfant.

7 Mars... **M. Guilmain** : Quels obstacles rencontre-t-on dans l'enseignement de la lecture et de l'écriture aux déficients.

14 Mars... **M. Jean Gautier** : Professeur de classe de perfectionnement : Quels obstacles rencontre-t-on dans l'enseignement du calcul aux déficients.

21 Mars... **M. Guilmain** : L'orientation professionnelle des déficients.

24 Mars... Examen écrit pour l'obtention du certificat d'études psychiatriques.

Hôpital de La Pitié. — Stage à la consultation de psychiatrie infantile de **M. le docteur Fay**, dans le service de **M. le professeur Laiguel-Lavastine**.

VIENT DE PARAÎTRE

MAURICE CARITÉ. Le sort de l'enfance arriérée, éditeurs Bloud et Gay, Paris 1937, 12 francs.

Cinq nouvelles conférences sur la pédagogie des enfants anormaux. (Rapports de la classe de perfectionnement avec les autres classes de l'école, troubles du langage articulé et leur correction, leçons de choses, chant et gymnastique. Foyer d'Hygiène, 64, rue du Rocher, Paris.)

Car ce n'est qu'à partir de 10 ans que le code pénal hellénique tient compte des faits punissables et encore, jusqu'à 14 ans, permet-il l'acquittement si le tribunal estime que l'acte fut commis sans discernement.

En 1933, sur 471.365 enfants de moins de 14 ans, le nombre des condamnations s'est élevé à 733, soit 0,8 %. Pendant les trois années précédentes, le taux fut de 1 à 1,1 %. Dans le groupe des adolescents de 14 à 21 ans, le pourcentage est de 16,8 en 1933, de 17,8 en 1932, de 18,4 en 1931, de 18,1 en 1930. La proportion de l'enfance délinquante n'est donc pas élevée en Grèce. Mais de quoi les 733 petits condamnés se sont-ils rendus coupables ?

Surtout de vols (453) 491 en comptant les détournements, soustractions et vols d'animaux (à peu près les 2/3). Viennent ensuite les agressions (73) et les blessures sans préméditation (51). Port d'armes prohibées : 12, insultes ou résistance aux autorités : 13 ; injures, 18, attentats à la pudeur, 2.

Il n'y a pas en Grèce de tribunaux pour enfants. Une loi, votée en 1931, n'a pas encore reçu d'application. (Le messager d'Athènes, 16 juillet 1937.)

LIVRES ET REVUES REÇUS

Pour l'Ere nouvelle, 29, rue d'Ulm Paris (août-septembre 1937). **Mlle GUÉRAUD** : Le stage des candidats à l'enseignement des enfants anormaux.

Société Alfred Binet, 3, rue de Belzunce, Paris (août-septembre 1937). **Dr TH. SIMON** : Introduction à la Pédagogie des enfants anormaux (suite et fin). Questions orales posées à l'examen d'aptitude à l'enseignement des enfants anormaux depuis 1910.

Revue Médico-Sociale de l'Enfance, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. **M. Ed. MARQUIS** : La protection de l'enfance en Cochinchine (p. 377-80).

Bulletin médico-pédagogique liégeois, juillet-octobre 1937, 15, rue de la Justice, Liège. **LUCIEN WELLENS** : La psychiatrie infantile.

Le Service Social, 36, rue de la Croix, Bruxelles (juillet-août 1937). **Dr F. SANO** : Assistance familiale des enfants anormaux mentaux à la colonie de Gheel. **D. van TRAA** : La protection de l'enfance aux Pays-Bas.

Bulletin international de la Protection de l'enfance, 67, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles. N° 148. Documents préparatoires de la XII^e session de l'Association internationale pour la Protection de l'enfance ; section pédagogique : les sanctions en éducation.

The Howard Journal (anglais) London, 1937. **STANLEY V. PRIEST** : Keeping them out of prison. **MARGERY FRY** : Geneva Looks at the Prisons. — The prisoners' Forum. **Gunnar Dybwad** : Social Work in prison. — New light on delinquency (reviewed by **S. CLEMENT BROWN**). — **CICELY M. CRAVEN** : The English Prison Report. — **REV. W.-L. COTTRELL** : The prison Chaplain. — **C.-T. CAPE** : Learning a Trade. — A Borstal Experiment. — **JULIUS LEWIN** : Uganda's Prison Problem.

Probation, 47 Whitehall, London (anglais). **H.-E. NORMAN** : The domestic conciliation Act. — **Miss E.-C. WILLIAMS** : Vocational Guidance and Juvenile Delinquency. — Training and service. **Probation Records and Principles in Treatment of Offenders**.

The Child (américain). **Children's Bureau**, Washington. **Los Tribunales Para Menores en El D.-F. y sus instituciones auxiliares**. Mexico, 1936, 124 pages.

Instituto Nacional de Psicopedagogia, 1936, Mexico. **Archivos de Medicina Legal e Identificação**, 1937, Rio de Janeiro, Brésil. **Dr ANIBAL ARIZTIA** : Orientaciones sobre El Problema de la Asistencia médico social de la Infancia en Chile, 1935. — **Dr HUMBERTO RECCHIONE** : Orientaciones sobre el problema medico social del niño, Chili, 1935. — **SAMUEL GAJARDO** : La protection social del niño abandonado y delincuente, Chili, 1935.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants arriérés et dévoyés